

SUPER LOTO

Extrait du règlement

Article 1 : Organisateur

Le présent loto est organisé par l'Association Union Commerciale et Artisanale « **ACTIF Astrée** », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 dont le siège social est situé au :

427 rue Raymond Dechavanne

42130 BOEN SUR LIGNON

SIRET : 517 920 740 00027

L'association est représentée par Madame Aurélie PERMINGEAT, membre du Conseil d'Administration.

Contact : actif42130@gmail.com

Article 2 : Objet – Nature du jeu

Le présent règlement encadre l'organisation d'un loto traditionnel (quine/rifle), organisé en présentiel conformément à la réglementation en vigueur.

Le jeu consiste en un tirage aléatoire de numéros à l'aide d'un boulier traditionnel. Les participants disposent de cartons numérotés fournis exclusivement par l'organisateur. Le présent règlement est porté à la connaissance des participants avant le début de la manifestation. Toute participation implique son acceptation pleine et entière.

Article 3 : But non lucratif – affectation des bénéfices

Le loto est organisé dans un but exclusivement associatif.

Les bénéfices éventuellement réalisés seront intégralement affectés au financement des animations commerciales, artisanales et des actions d'intérêt local menées par l'association ACTIF Astrée, conformément à la réglementation applicable aux lotos traditionnels.

Article 4 : Date et Lieu

Le loto se déroulera Samedi 24 Octobre 2026 au :

Gymnase

Rue du Gymnase

42130 BOEN SUR LIGNON

- **Ouverture des portes : 16 h 00**
- **Début des parties : 19 h 00**
- **Fin prévisionnelle : 23 h 00**

L'organisateur se réserve le droit d'adapter les horaires si les circonstances l'exigent.

Article 5 : Conditions de participation

Le loto est ouvert à toute personne.

Les mineurs sont admis sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'un adulte les accompagnant.

La participation est subordonnée au paiement du droit d'entrée.

Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes données par les organisateurs durant toute la manifestation.

Toute personne troublant le bon déroulement de l'événement pourra être exclue sans remboursement.

Article 6 : Supports de jeu – prix des mises

Les cartons/grilles numérotés sont exclusivement fournis par l'organisateur. Aucun carton provenant d'une autre manifestation ne pourra être utilisé.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- **20€ de droits d'entrée comprenant 2 cartons et une place assise**
- 10€ le carton supplémentaire
- 50€ le lot de 6 cartons ou la planche de 6 cartons

Les cartons sont valables pendant l'intégralité du loto, y compris pour la partie spéciale.

Les préventes seront ouvertes à compter du 14 Août 2026 via la plateforme HelloAsso, dans la limite des places disponibles.

Toute réservation est définitive.

En cas d'absence, de désistement ou d'empêchement du participant, aucun remboursement, échange ou report ne pourra être accordé, sauf annulation de la manifestation par l'organisateur.

Article 7 : Déroulement – tirages – animation

Le loto comprendra :

- **7 parties classiques**
- **1 partie spéciale**

Chaque partie classique se déroulera selon l'ordre suivant :

- 1 ligne complète sur un même carton
- 2 lignes complètes sur un même carton
- 1 carton plein

La partie spéciale sera remportée par le 1^{er} carton plein

Les tirages sont effectués exclusivement au moyen d'un boulier traditionnel.

Les numéros sont tirés un à un puis annoncés distinctement au micro.

Ils sont simultanément projetés sur écran afin de faciliter leur lecture.

Le tirage est placé sous la responsabilité exclusive de la personne désignée par l'association.

Des bénévoles identifiés circuleront dans la salle afin de contrôler les cartons déclarés gagnants.

Le participant doit annoncer clairement « Quine » ou « Carton plein » avant l'annonce du numéro suivant.

À défaut, la combinaison ne pourra plus être validée.

Le dernier numéro annoncé devra impérativement figurer sur le carton présenté.

Seuls les cartons originaux délivrés par l'association ACTIF Astrée seront reconnus valables.

L'organisateur pourra suspendre momentanément une partie afin de procéder aux vérifications nécessaires.

Sa décision sera souveraine

Article 7-1 : Ex aequo

En cas d'ex æquo, un tirage au sort sera immédiatement organisé.

Chaque gagnant concerné tirera une boule dans le boulier.

Le participant obtenant le numéro le plus élevé remportera le lot principal.

Le ou les autres participants recevront un lot de consolation.

Aucune autre procédure ne pourra être demandée.

Article 7-2 : Lots voisins

Chaque gagnant permet également à ses voisins immédiats de recevoir un lot de voisinage.

Seules les personnes installées :

- immédiatement à droite
- immédiatement à gauche
- directement en face du gagnant

au moment où celui-ci est déclaré gagnant, pourront bénéficier de ce lot.

Aucun changement de place ne sera accepté après le début de la première partie.

Article 8 : Lots – nature – affichage – remise

La liste complète des lots ainsi que leur valeur indicative) sera affichée le jour de l'événement. Elle annexée au présent règlement (Annexe 1).

La répartition des lots sur les différentes parties figure en Annexe 2.

Les lots sont remis immédiatement sur place après validation définitive du carton gagnant sauf pour le véhicule.

Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni remplacés à la demande du gagnant, ni convertis en espèces.

Cas particuliers de la voiture

Nécessitant des formalités administratives, le véhicule sera remis au gagnant sous un délai de 7 jours après la manifestation.

Le gagnant devra fournir les documents administratifs nécessaires à son immatriculation.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de sept jours calendaires, malgré les moyens de contact dont dispose l'association, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le Conseil d'administration décidera alors librement de son affectation.

Les modalités particulières relatives au véhicule figurent en Annexe 3.

Article 9 : Vérification des gains – contestations

Tout carton gagnant est contrôlé par 2 membres habilités de l'association parmi toutes celles désignées pour cette fonction dans la salle.

En cas de doute ou contestation, le carton est contrôlé conjointement par :

- le responsable du boulier
- le responsable de l'annonce au micro

Leur décision est définitive.

Toute contestation devra être formulée avant le début de la partie suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Article 12 : Communication – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement auprès de l'association ACTIF Astrée sur simple demande par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

427 rue Dechavanne

42130 BOEN SUR LIGNON

ou actif42130@gmail.com

La communication de l'événement est réalisée notamment par :

- Les réseaux sociaux de l'association
- La presse locale
- Les affiches
- Les flyers
- Le site internet de l'association

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant porté à la connaissance du public avant le début de la manifestation.

Ce règlement et les documents afférents à ce jeu sont déposés à l'étude de :

Maître POINSON

7 bis rue du Faubourg St Jean

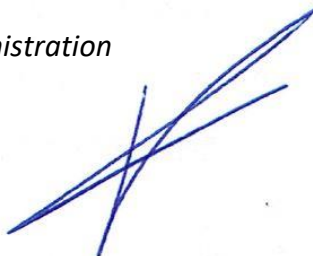
42600 MONTBRISON

Fait à BOEN SUR LIGNON, le 30 Juillet 2026

Signature du représentant :

Aurélié PERMINGEAT,

membre du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.

Annexe 1 : Liste des lots et valeurs indicatives

Lot non échangeable, non remboursable, non convertible en espèces

1^{er} lot : Voiture Dacia Sandero

2^{ème} lot : 1 quad Adulte

3^{ème} lot : 1 Braserio

Et de nombreux autres lots

Valeur minimum 18 000€